

AIDE-MÉMOIRE GUICHET D'ACCÈS DI-TSA-DP SERVICES SPÉCIALISÉS EXTERNES EN DÉFICIENCE PHYSIQUE **RETARDS MOTEURS SIGNIFICATIFS**

DIAGNOSTICS IMPRÉCIS

Si l'enfant a un diagnostic précis en déficience physique, se référer à la fiche appropriée. Veuillez noter que comme plusieurs fiches n'ont pas encore été mises à jour, il vous est toujours possible de nous faire parvenir une demande de services détaillant les diagnostics confirmés (avec documents à l'appui) et les besoins et nous analyserons l'admissibilité.

Bien qu'ils ne soient pas spécifiquement reconnus comme ayant une déficience motrice confirmée, certains enfants avec des retards moteurs significatifs et persistants peuvent présenter des problématiques susceptibles de bénéficier de l'apport des services spécialisés de la DPD sous certaines conditions.

Au moment de la référence en services spécialisés, le profil de ces enfants est imprécis, c'est-à-dire qu'il ne peut s'expliquer par un diagnostic précis à ce stade-ci du développement de l'enfant OU qu'ils sont en attente d'un diagnostic. Les enfants avec ce profil sont admissibles avant l'âge de 5 ans. Un diagnostic plus précis doit alors être posé pour la poursuite des services.

Cette fiche concerne les enfants dont la majeure des difficultés est au niveau de la motricité. Lorsque plus d'une sphère de développement est atteinte, vous référer à la fiche sur les retards significatifs de développement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Compte tenu de notre mandat de services spécialisés en adaptation/réadaptation, l'admissibilité d'une personne ne peut pas être basée uniquement sur le diagnostic et doit aussi répondre à l'ensemble des critères suivants :

Doit répondre aux critères suivants :

- 1) Présenter des retards moteurs sévères tels que démontré par une évaluation utilisant une échelle de mesure/outil standardisé, normalisé;
- 2) Être âgé de moins de 4 ans 364 jours au moment de la demande de services, les demandes pour les enfants de moins de 12 mois feront l'objet d'une admissibilité plus complexe (voir en informations complémentaires pour le profil médical avec inquiétudes dès la période néonatale);
- 3) Avoir des incapacités significatives et persistantes en lien avec les difficultés motrices qui ont un impact sur les habitudes de vie ou la réalisation d'un rôle social;
- 4) Avoir bénéficié d'un suivi de 3 mois (en individuel, dyade ou groupe), chapeauté par un professionnel habilité à le faire et qui confirme que suite à cette période de réadaptation, les difficultés perdurent ou s'accroissent.

CRITÈRES D'EXCLUSION

- Enfant avec une hypothèse ou un trouble du spectre de l'autisme. Lorsqu'il est en processus ou en attente d'une évaluation, la demande pourrait alors être orientée vers les services en TSA.

MODALITÉS D'ACCÈS

DOCUMENTS REQUIS POUR UNE RÉFÉRENCE

- [Demande de services en déficience physique services spécialisés externes](#);
- Ensemble des informations sur la période périnatale, l'histoire développementale, les observations, les dépistages, les investigations en cours, les notes médicales, les diagnostics, les suspicions qui démontrent la probabilité d'une déficience physique sous-jacente, mais encore imprécise.)
- Informations qui détaillent les impacts des retards moteurs sur les habitudes de vie de l'enfant.
- **Rapport professionnel (ergo ou physio)** datant de moins de 6 mois qui :
 - Utilise une échelle de mesure/outil standardisé, normalisé attestant de la sévérité significative de l'atteinte motrice (les percentiles doivent être indiqués);
 - Décrit les services offerts à ce jour (ex. le nombre de rencontres en présence, les dates des interventions, la durée du suivi, qui a offert les services, etc.).
 - Conclut à un retard moteur significatif et persistant (ex de phrase : « **Malgré que l'enfant ait pu bénéficier d'interventions ciblées au niveau moteur (individuel, dyade, groupe), avec un plan d'intervention, il n'arrive pas à progresser/présente peu d'évolution /évolution lente de ses habiletés motrices ce qui fait que les difficultés perdurent ou s'accroissent** ». OU pour le « profil médical avec inquiétudes dès la période néonatale » (voir point de vigilance) : « **Malgré que l'enfant a pu bénéficier de suivis de type évaluation-recommandations-suivis de contrôle, il n'arrive pas à progresser/présente peu d'évolution /évolution lente de son développement moteur et langagier ce qui fait que les difficultés perdurent ou s'accroissent**. »

Acheminer la demande et les documents pertinents au Guichet d'accès DI-TSA-DP.

(S.v.p., privilégier le courriel)

Notez que toute demande jugée incomplète sera retournée au référent.

Courriel :

guichet-acces.di-tsa-dp.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Télécopieur : (450) 635-1865

Adresse :

27, rue Goodfellow
Delson (Québec) J5B 1V2

Pour complément d'information :
(450) 635-4779, poste 3029

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Profil médical avec inquiétudes dès la période néonatale

- En présence de facteurs de risque dès la période néonatale et en présence d'indices ex. : grande prématurité, problèmes pendant la grossesse, accouchement difficile, indice APGAR bas, intubation, réanimation, enjeu de croissance, hypertonie, etc.); **ET**
- Suite à un suivi néonatal/petite enfance étroit, grâce à des évaluations médicales et professionnelles de type évaluation-recommandations-suivis de contrôle, on arrive à constater la présence de retards significatifs au niveau du développement moteur. Une période de 3 mois de suivi régulier n'est pas requise.

En présence d'un syndrome, d'une anomalie génétique ou d'épilepsie

- Fournir un état de situation à jour contenant les informations sur le suivi médical, neurologique, la médication, les traitements en cours, la stabilité de la condition, la disponibilité à la réadaptation, le pronostic, etc.

Vous n'avez pas de diagnostic?

Si vous avez des doutes quant à votre situation ou à celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin qui pourra vous référer au bon service. Vous pouvez en tout temps contacter le 811 afin de parler à l'un des intervenants sociaux.

ⁱ Cet aide-mémoire sert de guide pour aider le référent à faire une demande de service et ne remplace d'aucune façon le jugement clinique des professionnels du guichet d'accès.